

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 30
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 07/05/2026

Date d'affichage : 05/06/2026

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU**.

Étaient présents : Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Romain TREFEU, Mme Chantal SAVATTE, M. Thierry LEFEVRE, Mme Florence BELLAMY, M. Jean-Michel SOUTUMIER, Mme Céline SORNIN-FEUILLET, M. Laurent SURTEAUVILLE, M. Pascal COEURET, M. Jérôme GRETHA, Mme Ginette GUERARD, M. Yves BOULLAND, Mme Maëva VAUTIER, M. Philippe GUILLEMAND, Mme Anne ROGUE, Mme Elodie MARTEL, M. Yoann LEPELLETIER, Mme Céline CABAL, M. Philippe DELAVALLEE, M. Yannis PENNERAS, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Linda PERRINE, M. Nicolas BARAY, Mme Lydie OLIVE, Mme Nathalie TASSERIT, M. Mike BROUNAIS .

Étaient absents excusés : Mme Angélique MOUROCCQ, M. Steeve BOISSIER, Mme Isabelle LAURANT, Mme Christine SALMON.

Procurations : Mme Angélique MOUROCCQ en faveur de Mme Céline SORNIN-FEUILLET, M. Steeve BOISSIER en faveur de Mme Martine JOUIN, Mme Christine SALMON en faveur de Mme Nathalie TASSERIT.

Secrétaire : M. Yoann LEPELLETIER.

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

1. Contexte juridique

En application des articles L. 280 et suivants du code électoral ainsi que de la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants.

La commune Les Monts d'Aunay constitue une commune nouvelle créée au 1er janvier 2017.

La population municipale authentifiée au 1er janvier 2026 s'établit à 4 846 habitants.

L'effectif légal du conseil municipal, maintenu conformément aux dispositions applicables aux communes nouvelles, est de 29 conseillers municipaux.

2. Détermination du nombre de délégués et suppléants

a) Nombre de délégués

La commune compte moins de 9 000 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 284 du code électoral et aux précisions de la circulaire ministérielle, les communes dont le conseil municipal comprend 27 ou 29 membres élisent 15 délégués.

En outre, s'agissant d'une commune nouvelle créée après 2014 et disposant d'un conseil municipal de 29 membres, l'article L. 290-2 du code électoral prévoit que le nombre de délégués est celui correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Toutefois, ce mécanisme ne conduit pas, en l'espèce, à modifier le nombre de délégués à désigner.

Le conseil municipal devra donc élire :

- 15 délégués titulaires

b) Nombre de suppléants

Conformément à l'article L. 286 du code électoral, le nombre de suppléants est fixé à un suppléant par tranche de cinq délégués titulaires ou fraction de tranche, avec un minimum de trois suppléants.

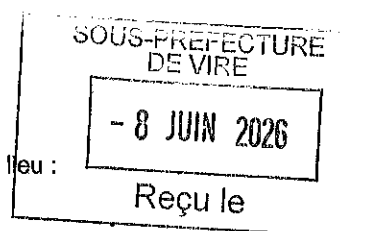
Pour 15 délégués titulaires, le nombre de suppléants est donc fixé à :

- 5 suppléants

3. Mode de scrutin

La commune comptant plus de 1 000 habitants, l'élection des délégués et suppléants a lieu :

- au scrutin secret ;



- à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- sans panachage ni vote préférentiel ;
- sur des listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste.

Les premiers candidats proclamés élus seront délégués titulaires ; les suivants seront suppléants selon l'ordre de présentation de la liste.

4. Déroulement de la séance

La séance du conseil municipal du 5 juin 2026 se déroulera selon les étapes suivantes :

1. Installation du bureau électoral ;
2. Dépôt de la (des) liste(s) de candidats ;
3. Vote à bulletin secret ;
4. Dépouillement ;
5. Proclamation des résultats ;
6. Établissement et signature du procès-verbal.

5. Rappel important

La date du vendredi 5 juin 2026 présente un caractère impératif fixé par les textes.

Le quorum devra être atteint pour permettre la tenue du scrutin.

Un conseiller municipal empêché peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal ; un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Mme le Maire rappelle que M. Dominique MARIE a donné sa démission, que M. Mike BROUNAIIS immédiatement suivant sur la liste a accepté le siège de conseiller. Le conseil prend acte de l'installation de M. BROUNAIIS.

Après appel nominal, il a été constaté que le quorum était atteint : 27 présents.

Monsieur Yoann LEPELLETIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Constitution du bureau électoral

Conformément à l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral a été constitué sous la présidence de Madame le Maire et comprenait les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

- Mme Chantal SAVATTE ;
- M. Yves BOULLAND ;
- M. Romain TRÉFEU ;
- Mme Maëva VAUTIER.

Déroulement du scrutin

Madame le Maire a rappelé les dispositions des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code électoral relatives à la désignation des délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs. Le Conseil municipal devait procéder à l'élection de quinze délégués et cinq suppléants.

1 seule liste se présente, composée de façon paritaire et proportionnelle. Mme le Maire demande aux conseillers s'il existe une autre liste. Tous les conseillers répondent négativement.

Le scrutin s'est déroulé à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultats

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0.

La liste présentée a obtenu 30 suffrages et s'est vu attribuer l'ensemble des sièges à pourvoir, soit :

- 15 délégués ;
- 5 suppléants.

Le Conseil municipal,

VU le Code électoral, notamment les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

VU le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 juin 2026 relative à la désignation des délégués et de leurs suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal de la commune des Monts d'Aunay devait procéder à l'élection de quinze (15) délégués et cinq (5) suppléants appelés à constituer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;

Considérant que le scrutin s'est déroulé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la liste 1 présentée a recueilli 30 suffrages exprimés et obtenu l'ensemble des mandats à pourvoir, soit 15 délégués et 5 suppléants ;

Elections des délégués aux sénatoriales
Commune Les Monts d'Aunay
5 juin 2026 - Liste 1

Titulaires

	Nom	Prénom
1	TREFEU	Romain
2	FOUQUES-CARIOU	Isabelle
3	LEFEVRE	Thierry
4	JOUIN	Martine
5	COEURET	Pascal
6	SAVATTE	Chantal
7	SURTEAUVILLE	Laurent
8	BELLAMY	Florence
9	BOISSIER	Steeve
10	SORNIN-FEUILLET	Céline
11	BOULLAND	Yves
12	MOUROCQ	Angélique
13	BARAY	Nicolas
14	TASSERIT	Nathalie
15	BROUNAS	Mike

Suppléant

	Nom	Prénom
16	VAUTIER	Maëva
17	DELAVALLEE	Philippe
18	GUERARD	Ginette
19	PENNERAS	Yannis
20	OLIVE	Lydie

Le Conseil municipal,

-PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 5 juin 2026 ;

-CONSTATE que les opérations électorales se sont déroulées conformément aux dispositions du Code électoral ;

-DIT que le procès-verbal des opérations électorales ainsi que la liste des élus délégués et suppléants seront transmis à Monsieur le préfet du Calvados dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Vire et publication par voie
d'affichage le 08/06/2026

Pour extrait certifié conforme
Pour Le Maire, l'Adjoint Laurent SURTEAUVILLE

